

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



World Health  
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Agenda Item 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

GP/32 CRD/08

Original language only

## JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

### CODEX COMMITTEE ON GENERAL PRINCIPLES

#### Thirty-second Session

Virtual, 8, 9, 11, 12, 15 and 17 February 2021

#### Comments of Senegal

#### *Point 1 - Adoption de l'ordre du jour*

**Problématique:** La 32<sup>ème</sup> Session du Comité Codex sur les Principes Généraux (CCGP32) va examiner l'agenda provisoire et le soumettre pour adoption.

**Position:** Le Sénégal n'a pas de commentaires sur l'agenda provisoire et l'agrée comme tel.

#### *Point 2 - Questions soumises au Comité*

#### A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### Questions soumises pour information

##### 42<sup>ème</sup> Session

**Problématique:** À sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session concernant la constitution d'un sous-comité du Comité exécutif chargé de l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science, sans toutefois les réexaminer. La Commission a également approuvé le mandat proposé pour ce sous-comité.

La Commission a souligné que la conduite de ces travaux était confiée au Comité exécutif et à son sous-comité, mais qu'il était souhaitable de renforcer la transparence et de permettre à tous les membres d'apporter des contributions à ces travaux, notamment :

- i. en faisant en sorte que tous les membres aient accès aux échanges en ligne et aux documents distribués par le sous-comité sur le Forum des groupes de travail électroniques ;
- ii. en organisant des discussions informelles sur la question en marge des réunions respectives, par exemple celles des comités régionaux de coordination ou du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) ;
- iii. en diffusant des lettres circulaires sollicitant les observations de tous les membres avant la tenue des soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions du Comité exécutif; et
- iv. en assurant la distribution en temps voulu des documents, dans toutes les langues si nécessaire.

**Position:** Le Sénégal prend note de l'évolution et soutient spécifiquement l'accent mis sur la nécessité pour le CCEXEC et son sous-comité d'être transparents et de permettre à tous les membres de contribuer aux travaux sur les déclarations de principe concernant le rôle de la science.

**Justification:** L'approche offre aux membres du Codex l'occasion de continuer à s'engager dans le processus et à soumettre leurs observations pour examen.

**43<sup>ème</sup> Session**

**Problématique:** À sa quarante-troisième session, la Commission a noté que les travaux des deux sous-comités sur la mise en œuvre d'un Plan stratégique pour 2020-2025 et sur l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science se poursuivaient en dépit des retards dus à la pandémie de Covid-19 et qu'il était nécessaire que le Secrétariat du Codex et les présidents des sous-comités ciblent les domaines d'action prioritaires afin d'assurer la continuité des activités d'élaboration de normes du Codex

**Position:** Le Sénégal prend note des recommandations de la CAC43 sur l'utilisation des mécanismes de travail à distance et de la nécessité d'optimiser l'organisation virtuelle des réunions des comités pour s'assurer que les points de l'ordre du jour sont traités en temps opportun. Cependant, il est nécessaire d'octroyer plus de temps à la question contentieuse afin qu'elle soit largement discutée pour aboutir à un consensus sinon la transférer à une réunion physique.

C'est pourquoi le Sénégal accueille favorablement ces recommandations, qui méritent un examen plus approfondi, tout comme les recommandations de la CCEXEC80 basées sur le rapport du Sous-comité sur le Codex et la pandémie - Défis et opportunités stratégiques

Le Sénégal soutient la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex et exhorte le CCAFRICA à mettre en œuvre les activités régionales prioritaires.

**Justification :** La pandémie de COVID-19 a affecté le calendrier du Codex et son calendrier de travail, en tant que tel, le Codex a dû s'adapter au nouveau mode de travail en adoptant l'utilisation de la technologie.

**B. QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**Problématique :**Le Comité exécutif a noté les thèmes transversaux résultant des débats menés au titre de l'examen critique, notamment une éventuelle proposition de modification du format utilisé pour les normes relatives aux produits afin d'y inclure une section sur la traçabilité. Ce point est important pour les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) sur la fraude alimentaire.

**Position :** Le Sénégal propose d'établir un groupe de travail électronique entre le CCGP et le CCFICS pour étudier l'inclusion de la section sur la traçabilité dans les normes Codex.

**Problématique:** À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif est convenu qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer des indications sur les procédures concernant la division du travail entre lui-même et le Comité sur les principes généraux, puisque les mandats et procédures actuels étaient suffisamment clairs .

**Position:** Le Sénégal soutient l'accord conclu au CCEXEC78 sur la question de la division du travail entre le CCEXEC et le CCGP.

**Problématique:** Le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:

- i. d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres ; il peut s'agir d'ajourner

brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues ;  
ii. de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

**Position:** Le Sénégal soutient l'approche proposée, avec l'inclusion des GTE dans le point (ii) et le reformuler comme suit:

(ii) de s'assurer que, lors des réunions de la CAC et des GTE, les commentaires écrits soient dûment pris en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

De plus, les stratégies peuvent inclure un guide pour les nouveaux participants, des discussions pendant les réunions et la recherche d'un consensus entre autres.

**Problématique:** Le Comité exécutif a signalé que le Comité sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, examinerait un document relatif aux révisions et aux modifications des normes du Codex portant sur différents aspects, notamment le suivi plus précis des versions successives et la distinction entre révision et modification.

Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de mieux faire connaître les procédures de révision des normes élaborées par les comités qui ont été ajournés et de donner des orientations supplémentaires pour faciliter leur application.

**Position:** Le Sénégal soutient la position de CCEXEC78 vis-à-vis du CCGP32 d'examiner un document relatif aux révisions et amendements des normes Codex et souligne l'importance d'accroître la connaissance et la clarté des procédures.

**Problématique:** La question de savoir s'il fallait solliciter des contributions au plan de travail auprès d'autres acteurs du Codex (membres et observateurs, organisations mères et présidents des organes subsidiaires) a été examinée. À cet égard, le Comité exécutif est convenu que le président du sous-comité devait établir des relations avec les présidents des organes subsidiaires en vue d'obtenir leurs contributions.

Concernant l'objectif stratégique 3, le Comité exécutif est convenu qu'il importait de donner aux membres des occasions d'analyser et d'examiner les moyens qui permettent de bien mesurer les effets du Codex et, pour cette raison, a accueilli avec satisfaction le projet d'étudier le suivi de la mise en œuvre des normes du Codex à la trente-deuxième session du CCGP.

Concernant l'objectif stratégique 5, le Comité exécutif a apporté son soutien aux propositions visant à continuer d'organiser des ateliers à l'intention des présidents et des secrétariats hôtes des organes subsidiaires et à faciliter le passage de relais entre les coordonnateurs régionaux sortants et entrants dans cinq des six régions du Codex, à la mise au point de la version finale des instructions destinées aux secrétariats des pays hôtes, à la révision, selon les besoins, du guide des présidents du Codex et à l'élaboration d'un guide pour les délégués du Codex, et a noté que ces actions contribueraient à la réalisation de l'objectif 5.2.

**Position:** Le Sénégal soutient généralement les accords conclus par le CCEXEC78 sur les questions ci-dessus et recommande que le CCGP développe un outil efficace pour surveiller l'impact de la mise en œuvre des normes Codex en tenant compte des outils utilisés par d'autres organisations internationales de normalisation telles que l'ISO.

**Problématique:** Le Comité exécutif a pris note des progrès accomplis lors de la réunion physique du sous-comité, tels qu'ils sont présentés dans le document de séance CRD 3, et a demandé que:

- i. le Secrétariat du Codex élabore, en collaboration avec la FAO et l'OMS, un avant-projet d'indications pratiques en accord avec le mandat du sous-comité, après avoir consulté les présidents des organes subsidiaires du Codex pour obtenir leurs points de vue concernant leur compréhension des déclarations de principes et l'application de celles-ci;
- ii. le Secrétariat du Codex mette en ligne sur le forum de discussion électronique du sous-comité le projet d'indications, avant la deuxième réunion physique de celui-ci, qui devrait être organisée immédiatement avant la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif ;
- iii. le sous-comité du Comité exécutif examine le projet d'indications à sa deuxième réunion physique (immédiatement avant la tenue de la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif) en vue de conseiller le Comité exécutif sur la marche à suivre pour achever les travaux, y compris les mesures à prendre afin de garantir la transparence du processus.

Le Secrétariat du Codex, afin de répondre aux participants favorables à la position présentée par le coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a confirmé que ce changement avait été décidé initialement à la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius tenue à Genève, conformément aux pratiques actuelles de l'OMS. Le Secrétariat est convenu de chercher une solution pour mettre à disposition ces coordonnées personnelles. Parmi les possibilités qui s'offraient, il a été envisagé de demander aux délégués, lors de leur enregistrement pour les réunions, d'indiquer leurs préférences au sujet de la communication de leurs coordonnées ou de mettre ces informations à disposition sur une page nécessitant une identification.

**Position:** Le Sénégal prend note des travaux en cours sur les procédures opérationnelles normalisées. En outre, Le Sénégal propose d'envisager la préférence pour le partage des coordonnées à exprimer par chaque délégué lors de l'inscription à la réunion.

**Justification:** Les travaux du Sous-Comité sont toujours en cours et les Membres devraient prendre note des progrès accomplis, lorsque les rapports seront disponibles.

**Problématique:** À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif :

- i. est convenu de créer un sous-comité qui lui sera rattaché, qui sera présidé par la vice-présidente, Mme Mariam Eid, et qui travaillera uniquement en anglais, conformément aux objectifs stratégiques 1, 4 et 5 du Plan stratégique 2020-2025 de la Commission ; le sous-comité sera chargé :
  - a. d'examiner les incidences de la pandémie sur la gestion des travaux du Codex ;
  - b. de donner à la Commission et à ses organes subsidiaires des avis sur les actions ou initiatives qui contribueraient à faire avancer son programme de travail pour 2020-2021 et à renforcer la résilience au moyen d'outils et d'approches modernes compatibles avec les valeurs du Codex ;
  - c. de veiller à bien se préparer pour faire face à des événements similaires à l'avenir, en tenant compte des éléments présentés dans l'annexe du document de séance CRD1 (Le Codex face à la pandémie : enjeux et opportunités stratégiques) ;
- ii. est convenu que le sous-comité serait ouvert à tous les membres du Comité exécutif, présenterait un rapport intermédiaire à la Commission à sa quarante-troisième session et ferait rapport au Comité exécutif à sa quatre-vingtième session ;
- iii. a demandé au Secrétariat du Codex d'étudier la manière dont les autres organisations traitaient la question, de solliciter de larges contributions auprès de l'ensemble de la

communauté du Codex, y compris dans le cadre d'éventuelles réunions régionales en ligne et du séminaire en ligne à l'intention des CCP prévus le 28 juillet 2020, de rester en contact étroit avec les bureaux juridiques en ce qui concerne les solutions possibles et d'informer le sous-comité comme il convient.

**Position:** Le Sénégal soutient et salue l'approche car elle fait partie des questions d'intérêt des pays membres de l'UA dans les enquêtes régionales menées pendant la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025. Le CCGP discutera de la première étape pour la mise en place d'un tel mécanisme dans l'Agenda 7 du CCGP32 dans le cadre du suivi de l'utilisation des normes Codex.

**Problématique:** A sa vingt-troisième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est convenu d'informer la Commission, à sa quarante-troisième session, ainsi que les organes subsidiaires de la Commission, des questions recensées dans l'enquête sur les questions actuelles et émergentes, à savoir la résistance aux antimicrobiens, les résidus de pesticides, les capacités des systèmes de contrôle des aliments, la fraude alimentaire, la contamination de l'eau, la sensibilisation des consommateurs, les aflatoxines et le changement climatique.

À sa vingt et unième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie a pris note des résultats de l'enquête sur l'utilisation des normes du Codex et des échanges relatifs au suivi de l'utilisation de ces normes qui se sont déroulés récemment dans le cadre du CCGP.

À sa trente et unième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe est convenu d'appeler l'attention de la Commission et de ses organes subsidiaires sur l'utilité de l'enquête sur les questions actuelles et émergentes et sur les questions recensées dans la région, à savoir la fraude alimentaire, la résistance aux antimicrobiens, les contaminants et les additifs alimentaires, et le changement climatique.

**Position:** Le Sénégal souhaiterait que les États membres prennent note des informations fournies par le CCEXEC79 et s'engagent dans des activités à la suite de l'enquête sur les questions actuelles et émergentes.

**Problématique:** Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe a reconnu que la fraude alimentaire n'était pas un sujet nouveau, mais qu'en raison de l'évolution de la situation et des chaînes d'approvisionnement alimentaire, il fallait adopter de nouvelles méthodes de travail pour traiter ce problème complexe. Il a reconnu que le Codex pouvait jouer un rôle important et faciliter les débats mondiaux à l'appui des efforts menés par les pays pour lutter contre la fraude alimentaire. Le Comité a reconnu que le Codex pouvait apporter un appui à de nouveaux travaux visant à élaborer une terminologie et des définitions communes. Il a encouragé le CCFICS à achever ces travaux, dont le CCGP pourrait examiner les conclusions.

**Position:** Le Sénégal prend note de la proposition de nouveaux travaux et attend avec intérêt de participer à l'élaboration de définitions et d'une terminologie commune sur la fraude alimentaire par le CCFICS et à d'autres considérations par les organes subsidiaires compétents du Codex notamment le CCGP.

### ***Point 3 - Informations sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant les travaux du Comité du Codex sur les principes généraux***

#### **Problématique: Questions émanant conjointement de la FAO et de l'OMS**

Le secrétariat conjoint FAO/OMS du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) a formulé des orientations destinées aux entreprises du secteur alimentaire et aux autorités compétentes responsables des systèmes nationaux de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments concernant la COVID-19 et la sécurité sanitaire des

aliments. Ces orientations ont également été diffusées par le truchement du Réseau OMS d'information sur les épidémies (EPI-WIN) et elles ont été présentées lors de divers webinaires destinés aux professionnels du secteur de l'alimentation et de la réglementation alimentaire. Le secrétariat conjoint FAO/OMS d'INFOSAN a par ailleurs recueilli les questions des membres au sujet de la COVID-19 et de la sécurité sanitaire des aliments et publié les réponses sur le site web de la communauté INFOSAN et sur des pages publiques.

**Position:** Le Sénégal félicite la FAO et l'OMS pour l'élaboration et la diffusion des deux documents d'orientation, qui contribuent à fournir des conseils précieux aux membres concernant la COVID-19 et la sécurité sanitaire des aliments. Le Sénégal encourage les autres États membres à prendre connaissance des directives et à les adapter pour atténuer les problèmes de sécurité sanitaire des aliments dans leurs pays respectifs.

**Justification:** Les documents d'orientation fournis par FAO / OMS INFOSAN ont été de grande portée scientifique en fournissant des avis d'experts sur la relation entre la COVID-19 et la sécurité sanitaire des aliments.

### **Problématique3 : Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (2021)**

En 2021, M. António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, convoquera, dans le cadre de la Décennie d'action pour réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030, un Sommet sur les systèmes alimentaires marquant le lancement de nouvelles mesures audacieuses pour progresser dans la réalisation de chacun des 17 objectifs de développement durable, qui dépendent tous à des degrés divers de la mise en place de systèmes alimentaires plus sains, plus durables et équitables. De plus amples informations figurent sur le site web consacré au sommet. La FAO et l'OMS participent activement à la préparation de ce sommet et aimeraient faire part de son état d'avancement aux membres du Codex.

Les pistes d'action visent à créer des synergies et des solutions aux niveaux local, national, régional et mondial et à élargir et à accélérer les initiatives existantes qui cadrent avec la vision et les principes du sommet. À cette fin, les pistes mettront en lumière les difficultés, les possibilités et les obstacles, dans le but de parvenir à une harmonisation multipartite des mesures prises en vue de la transformation des systèmes alimentaires. Les pistes d'action sont les suivantes :

1. Garantir l'accès de tous à une nourriture saine et nutritive
2. Adopter des modèles de consommation durables (et sains)
3. Favoriser une production respectueuse de l'environnement à une échelle suffisante
4. Promouvoir des moyens de subsistance équitables
5. Renforcer la résilience face aux vulnérabilités, aux chocs et aux stress

**Position:** Le Sénégal prend note de la tenue du sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires en 2021 et encourage cette initiative pour l'élaboration d'un plan d'actions mondial pour la sécurité sanitaire des aliments et espère sa mise en oeuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030.mieux

**Justification:** Les informations issues du Sommet permettront aux membres de mieux prendre en compte les des ODD pertinents.

La déclinaison du plan d'action au niveau des pays africains pourrait contribuer à l'harmonisation et à l'orientation des activités de renforcement des systèmes nationaux de SSA.

**Problématique: 6. Modifications organisationnelles**

La FAO a réorganisé sa structure interne et un nouvel organigramme est disponible. Les points suivants pourraient intéresser particulièrement les membres du Codex:

- Le Secrétariat du Codex est désormais situé au sein du Centre mixte FAO/OMS traitant des normes alimentaires du Codex et des zoonoses (CJW). Ce centre héberge également l'unité coordonnant les travaux menés sur la résistance aux antimicrobiens.
- Le programme d'avis scientifiques (JEMRA, JECFA et la plupart des comités d'experts ad hoc) et le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments font désormais partie de la nouvelle Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments (ESF).
- Le secrétariat FAO des Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) reste rattaché à la Division de l'alimentation et de la nutrition (ESN).
- Le secrétariat FAO de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) fait désormais partie de la Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP).

**Position:** Le Sénégal prend note de la réorganisation des structures de la FAO et soutient le nouvel organigramme.

**Problématique: 7. COVID-19**

La nécessité de réduire les contacts interpersonnels et les déplacements pendant la pandémie de COVID-19 tout en gardant ouvertes les unités de production alimentaire a imposé d'envisager le recours à des technologies permettant les inspections et les audits alimentaires à distance, lorsque cela est possible et approprié. En ces temps de crise, et au vu des nombreuses restrictions pesant sur les ressources, il est par ailleurs important de concentrer les activités réglementaires, telles que les inspections, là où les risques sont les plus élevés (activités ou secteurs alimentaires donnés) : des instruments tels qu'un cadre de catégorisation des risques sont très utiles à cette fin. La FAO achève actuellement la rédaction d'un projet d'orientations sur la catégorisation des risques pour aider les autorités compétentes à mettre au point leur propre cadre national de catégorisation des risques.

La FAO a mobilisé le Programme de réponse et de relèvement face à la COVID-19, dont les domaines prioritaires incluent les normes de commerce et de sécurité alimentaire de manière à faciliter et à accélérer le commerce alimentaire et agricole pendant et après la COVID-19. Ce programme examinera la question des obstacles non tarifaires et des procédures administratives et encouragera une coopération réglementaire en mettant l'accent sur le commerce interrégional (<http://www.fao.org/3/cb0299en/CB0299EN.pdf>) .

**Position:** Le Sénégal soutient la finalisation du projet d'orientations sur la catégorisation des risques afin d'aider les autorités compétentes à construire leur propre cadre national de catégorisation des risques. En outre, Le Sénégal soutient l'adhésion au programme de lutte contre les obstacles non tarifaires et les procédures administratives, et encourage la coopération réglementaire en mettant l'accent sur le commerce intrarégional.

**Problématique: 8. Transformation de l'OMS**

En mars 2019, l'OMS a annoncé des réformes destinées à renforcer sa position de première autorité mondiale dans le domaine de la santé publique et à mieux aider les pays à réaliser les objectifs du « triple milliard ». Dans le cadre de cette transformation de l'OMS, en janvier 2020 le département Nutrition et sécurité sanitaire des aliments (NFS) a été créé au sein de la division Couverture sanitaire universelle/Amélioration de la santé des populations, par la fusion du département Nutrition pour la santé et le développement et du département Sécurité sanitaire des aliments et zoonoses, dans le but de lutter contre la charge des maladies découlant de dangers physiques, chimiques et microbiens dans l'alimentation et de régimes alimentaires malsains, de la malnutrition maternelle et infantile, du surpoids et de l'obésité. Ce nouveau département a pour objectifs de garantir l'accès de tous à une nourriture saine,

suffisante et nutritive et de favoriser les mesures efficaces en faveur de la nutrition, en établissant des normes alimentaires internationales fondées sur des données scientifiques, en encourageant les mesures nutritionnelles dans les systèmes de santé, en incitant à une production et une consommation alimentaires durables, en améliorant les environnements alimentaires et en renforçant les moyens d'action des consommateurs dans toutes les situations, en surveillant l'état de nutrition et en coordonnant des événements liés à la sécurité sanitaire des aliments au niveau international, en étroite collaboration avec les États membres, les agences partenaires des Nations Unies et les acteurs non étatiques.

**Position:** Le Sénégal prend acte de cet réarrangement cependant s'inquiète de la nouvelle dénomination qui ne fait disparaître la thématique SSA dans la dénomination de la division.

Le Sénégal suggère une dénomination qui fait apparaître la SSA dans cette nouvelle division et propose le titre « Couverture sanitaire universelle/ Sécurité Sanitaire des Aliments ».

**Justification:** L'implication de l'OMS dans la SSA était beaucoup plus perceptible en laissant apparaître ce domaine dans ces écritures. C'est pourquoi nous suggérons une nouvelle appellation « Couverture sanitaire universelle/Sécurité Sanitaire des Aliments » étant entendu que l'amélioration de la santé des populations est incluse dans la couverture sanitaire universelle.

**Problématique:           Organe directeur de l'OMS**

Les États membres sont convenus d'une nouvelle résolution (WHA73.5) destinée à intensifier l'action en faveur de la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale. Par cette résolution, l'Assemblée mondiale de la santé invite instamment les États membres à appliquer le principe « Un monde, une santé » pour promouvoir la viabilité à long terme et la disponibilité d'aliments sûrs, sains et en quantité suffisante pour toutes les populations. Reconnaisant les menaces pesant sur la sécurité sanitaire des aliments, notamment la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et les changements climatiques, la résolution appelle aussi les États membres à investir dans les systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments et les innovations et à échanger rapidement entre eux, par l'intermédiaire du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), les bases factuelles et les données scientifiques sur les flambées de maladies et les dangers d'origine alimentaire. Il est demandé au Secrétariat d'actualiser la Stratégie mondiale pour la salubrité des aliments afin de répondre aux problèmes actuels et nouveaux et d'y intégrer les nouvelles technologies et des stratégies innovantes pour renforcer les systèmes de sécurité sanitaire des aliments. Le Directeur général est également prié de renforcer le rôle de chef de file de l'OMS au sein de la Commission du Codex Alimentarius et d'INFOSAN et de produire d'ici à 2025 des estimations mondiales actualisées sur les maladies d'origine alimentaire.

**Position:** Le Sénégal accueille favorablement la nouvelle résolution de l'OMS (WHA73.5) et estime qu'elle contribue au renforcement des efforts mondiaux sur la sécurité sanitaire des aliments. Le Sénégal recommande en outre d'améliorer la visibilité des travaux entrepris par INFOSAN en améliorant la concertation et en partageant largement les résultats.

**Problématique: 10. Mise à jour de la Stratégie mondiale de l'OMS pour la salubrité des aliments**

Avec l'adoption de la résolution « Intensifier l'action en faveur de la sécurité sanitaire des aliments » par l'Assemblée mondiale de la santé fin juillet, l'OMS a été chargée par les États membres d'actualiser la Stratégie mondiale de l'OMS pour la salubrité des aliments en coordination avec la FAO et en consultation avec les États membres et l'OIE, et de rendre compte de ses travaux à la soixante-quatrième Assemblée mondiale de la santé, en 2022. Cette stratégie a pour objectif de répondre aux problèmes actuels et nouveaux, fait appel aux nouvelles technologies et contient des stratégies innovantes pour renforcer les systèmes de sécurité sanitaire des aliments. Le Directeur général de l'OMS a déjà approuvé la mise en place d'un nouveau Groupe consultatif technique (GCT) sur la sécurité sanitaire des aliments, placé sous le thème « Une alimentation plus sûre pour une meilleure santé », ainsi que les

experts désignés. Ce GCT est composé de vingt-quatre experts de la sécurité sanitaire des aliments de renommée internationale, spécialistes de différents domaines techniques. L'une des fonctions de ce GCT est de conseiller l'OMS au sujet de la mise à jour de la stratégie au cours des deux prochaines années. En dehors de la création de ce GCT, l'OMS collabore étroitement avec la FAO pour identifier les aspects essentiels qui pourraient être intégrés à la stratégie actualisée et veiller à ce que la complémentarité ressorte bien dans les deux stratégies en cours d'élaboration en matière de sécurité sanitaire des aliments. Des réunions du GCT et des consultations des États membres et d'autres parties prenantes pertinentes sont également prévues en 2021.

**Position:** Le Sénégal prend note de la création d'un nouveau groupe consultatif technique (GCT) sur la sécurité sanitaire des aliments par l'OMS, ainsi que des réunions et consultations des parties prenantes prévues en 2021.

#### ***Point 4 - Orientations sur la procédure à suivre à l'intention des comités travaillant par correspondance***

**Position Générale:** Le Sénégal soutient et apprécie les progrès réalisés par le groupe de travail électronique (GTE) qui a été mis en place lors du CCGP31 pour traiter la question des comités travaillant par correspondance. ~~Les membres de~~ Le Sénégal accueillent favorablement les questions proposées et identifiées pour proposer des orientations procédurales qui pourraient être nécessaires pour les comités du Codex travaillant par correspondance, avec des termes de référence spécifiques (TdR).

**Justification générale:** Le Manuel de procédure fournit des éclaircissements et des orientations, en tant que tel, les orientations de procédure sur la CTPC devraient faire partie du Manuel de procédure pour l'accessibilité et la facilité de référence pour tous les membres du Codex. Cela garantira que les règles et procédures du Codex sont maintenues pour promouvoir les valeurs fondamentales du Codex (transparence, collaboration, inclusivité et consensus) pour les travaux de normalisation.

**Problématique:** D'autres pays membres, bien que favorables au principe des sessions en ligne, ne souhaitent pas retarder la procédure en incluant la question à ce stade, soulignant que cette dernière pourrait être traitée séparément. Tout en reconnaissant que certains aspects des orientations pour les CTPC s'appliquaient probablement aux réunions en ligne et à l'utilisation des technologies de communication à distance, un membre a fait observer qu'il existait une nette différence entre les CTPC et les comités tenant des réunions en ligne. Selon ce membre, le fait d'inclure les réunions en ligne dans le périmètre des travaux en cours, bien qu'opportun dans le contexte actuel de pandémie, nécessiterait un examen séparé par la Commission, car il s'agirait d'une proposition de nouveaux travaux. Il serait notamment indispensable d'analyser en profondeur les implications juridiques des réunions en ligne avant que des orientations sur les procédures puissent être envisagées par le CCGP. Pour cette raison, ce membre estimait que le CCGP devait d'abord se concentrer sur l'achèvement des travaux relatifs aux CTPC. En outre, il a été suggéré qu'il était peut-être prématuré de mettre au point des orientations sur les procédures sans avoir d'abord étudié les expériences récentes de réunions en ligne et les enseignements qui en ont été tirés.

**Position:** Bien que le terme CTPC semble avoir été largement utilisé au sein de la famille Codex, il ne semble pas y avoir de définition claire. Le Sénégal a remarqué que dans certaines discussions du Codex, le terme CTPC a été interprété comme signifiant des réunions virtuelles ou des moyens de consultations. La clarté en termes de définition est donc nécessaire pour faciliter toutes les discussions liées aux CTPC et aux réunions virtuelles.

**Problématique:** Vingt pays membres, une organisation membre (l'UE) et sept observateurs ont rejoint le groupe d'utilisateurs « CCPFV-online ». Le groupe « CCPFV-online » a utilisé les résultats d'une enquête en ligne et d'autres informations afin d'élaborer des recommandations pour

chacune de ces trois tâches. Ces recommandations ont fait l'objet d'un rapport présenté à la Commission à sa quarante et unième session. À cette session, la Commission a fait siennes les recommandations formulées par le groupe « CCPFV-online » concernant les prochaines étapes à mettre en oeuvre (parmi lesquelles la création de sept GTe qui travailleraient sur cinq projets de norme et répondraient aux questions soumises par le Comité sur les additifs alimentaires (CCFA) et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)). En somme, le CCPFV a utilisé avec succès le Forum des groupes de travail électroniques pour réaliser les tâches précises qui lui avaient été confiées, en exploitant ses ressources de manière efficiente. Du second semestre 2018 à juin 2019, la participation à certains des sept groupes de travail électroniques du CCPFV a été faible, tous ont cependant fait avancer leurs travaux. À sa quarante-deuxième session en juillet 2019, la Commission a fait siennes les recommandations du président du CCPFV, à savoir demander au comité de poursuivre ses travaux par correspondance et déterminer dans quelle mesure la tenue d'une réunion physique en 2020 serait pertinente. Au vu des progrès accomplis par les GTe, il a été décidé de publier leurs travaux sur le système de mise en ligne des observations du Codex (OCS) pour recueillir les observations de tous les membres du Codex, puis de convoquer une session plénière du CCPFV par correspondance afin de poursuivre l'élaboration des projets de norme examinés via le système OCS et d'achever la formulation des réponses aux questions soumises par les autres comités.

**Position:** Le Sénégal accueille favorablement l'approche proposée et recommande que le Secrétariat du Codex documente clairement les expériences d'apprentissage pour les travaux entrepris par le CCPFV afin d'informer les futures sessions qui pourraient se tenir par correspondance ou en ligne.

**Problématique:** Il convient de remarquer d'emblée que les CTPC constitueront l'exception plutôt que la règle et que leur mise en place ne devrait être envisagée que dans des circonstances ou des situations particulières. Ces dernières pourraient inclure des facteurs comme le statut du comité et son programme de travail. Nous ne prévoyons pas qu'à terme les CTPC remplaceront entièrement les réunions physiques. [Déterminer si les sessions en ligne sont appropriées dans certaines circonstances et établir de quelle manière elles pourraient être conduites sont sans doute des questions distinctes de celle du travail par correspondance. Certains membres du groupe de travail estiment que ces questions n'entrent pas dans le périmètre des travaux confiés au CCGP et doivent être examinées plus avant par le Comité exécutif et la Commission.]

**Position:** Le Sénégal est d'avis qu'une réunion de CTPC ne devrait être convoquée que sur la base des besoins et après une évaluation approfondie de la capacité du CTPC concerné à remplir son mandat en tenant compte des limites  
Potentielles

Le Sénégal soutient donc le critère selon lequel les CTPC seront l'exception plutôt que la règle et ne seront considérés que dans des circonstances ou des situations spécifiques.

**Problématique:** **6. Critères pertinents pour la sélection de travaux pouvant être menés par correspondance et leur attribution**

Jusqu'à présent, les CTPC n'ont été utilisés que pour l'élaboration de normes relatives aux produits (c'est pourquoi l'accent a naturellement été mis sur les comités s'occupant de produits lors de l'examen des modalités de travail par correspondance). Bien que jusque-là les demandes de travail par correspondance aient surtout émané de comités s'occupant de produits, il serait pertinent que les critères élaborés s'appliquent largement à l'ensemble des comités du Codex afin d'en garantir la pertinence et la pérennité et de couvrir toute l'étendue des travaux menés par le Codex.

**Position:** Le Sénégal soutient la recommandation selon laquelle les procédures de sélection et d'attribution des travaux dans le cadre des CTPC devraient être cohérentes avec les procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et les critères pour l'établissement des priorités de travail tels qu'énoncés dans le Manuel de procédure. Alors que les discussions sur les CTPC se sont jusqu'à présent concentrées uniquement sur les comités de produits, à titre préventif, des procédures supplémentaires à élaborer devraient s'appliquer largement aux CTPC dans le contexte des comités de produits et horizontaux. En outre, le Sénégal est également d'avis que les CTPC et les comités qui tiennent des sessions virtuelles sont distincts. Et actuellement l'objet de discussions au CCEXEC, d'où le critère entre crochets «vi [Potentiel d'utilisation d'outils Web et de technologie en temps réel pour faciliter les réunions, soit au niveau des comités, soit des groupes de travail pour aider à faire avancer les travaux du Comité parmi les membres (y compris pour un nombre limité de questions qui peuvent être difficiles à gérer dans le cadre de la correspondance);] devraient être supprimées et ne pas être incluses dans les critères généraux pour le moment.

#### **Problématique 6.11 : Proposition de critères permettant d'identifier les travaux propres à être confiés à un CTPC**

Il est proposé à la Commission de tenir compte des critères suivants dans leur ensemble (lorsqu'ils sont applicables) au moment de décider si des travaux proposés (nouveaux travaux ou révision d'un texte) peuvent être confiés à un CTPC plutôt qu'à un comité se réunissant physiquement:

- i. la portée, l'objectif et le contenu des travaux proposés qu'il est envisagé de confier à un CTPC ;
- ii. la nature et la complexité des travaux proposés et leur histoire ancienne et plus récente au sein du Codex (il peut s'agir, entre autres, du calendrier prévu pour réaliser les travaux proposés, de la diversité des parties prenantes impliquées, des caractéristiques des travaux proposés et/ou d'autres facteurs connexes) ;
- iii. l'urgence et l'importance de ces travaux;
- iv. le besoin et la disponibilité d'informations scientifiques appropriées ou d'autres informations sur lesquelles s'appuyer, notamment d'une assistance de la part d'organes d'experts ;
- v. la possibilité de confier les travaux proposés à un comité en activité disposant de l'expertise requise et se réunissant physiquement. Ce critère devrait être évalué en examinant notamment si:
  - a. on peut raisonnablement s'attendre à ce que les travaux soient achevés dans un délai prédéfini, indiqué dans le mandat du CTPC concerné,
  - b. le comité auquel il est envisagé de confier les travaux a, au cours de périodes récentes, achevé dans les délais impartis son programme de travail;
- vi. [la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin d'aider les membres à faire avancer les travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance);]
- vii. l'aptitude des travaux à la normalisation;
- viii. l'historique du projet en termes de participation/présence lors des anciennes sessions plénières du comité concerné;
- ix. les perspectives d'obtention d'un consensus dans les délais prescrits.

**Position:** Le Sénégal soutient les propositions fournies pour les critères à déployer dans leur ensemble au moment de décider des travaux à confier au CTPC. En outre, une discussion approfondie devrait être entreprise concernant le critère (vi) sur l'utilisation potentielle des outils en ligne.

**Justification:** Les critères proposés sont le résultat de l'histoire et de l'expérience acquises dans le cadre du programme pilote du CTPC.

**Problématique: 7. Rôle du Président et du Secrétariat du codex dans les CTPC**

De plus, l'accent a été mis sur la nécessité d'une participation active des membres, par la formulation d'observations, la contribution aux débats du CTPC et la consultation régulière du site web. Le président peut combler un vide si cela se révèle nécessaire, mais il est préférable que les membres alimentent les débats de manière dynamique et soumettent au comité des propositions à examiner. Les pays membres et les observateurs intéressés par les travaux devraient s'inscrire au CTPC afin d'avoir accès à l'ensemble des documents et des discussions sur le Forum du Codex. En l'absence d'interactions dynamiques et en temps réel semblables à celles ayant lieu lors des réunions physiques, les conclusions et les recommandations formulées par les présidents reposent exclusivement sur des observations écrites. Le fait que les participants ne puissent pas avoir de discussions ni d'interactions directes et immédiates complique les travaux des CTPC. Lors des réunions physiques, les interventions des participants sont dynamiques et tiennent compte des observations formulées par les autres délégations. Les discussions de vive voix peuvent aider les présidents à mieux cerner la position de chaque pays et à trouver des pistes pour parvenir à un consensus.

**Position:** Le Sénégal considère que le processus d'élaboration de conclusions et de recommandations dans les activités du Codex est extrêmement important et des mécanismes devraient être mis en place pour garantir que les points de vue de tous les membres qui participent aux travaux sont bien pris en compte.

**Problématique: 7.12 Proposition concernant l'élaboration d'orientations à l'usage des présidents des CTPC**

Ces orientations à l'usage des présidents de CTPC pourraient traiter, notamment, des points suivants:

- i. le rôle du Secrétariat du Codex dans l'exécution de toutes les tâches permettant de favoriser un fonctionnement efficace du CTPC, notamment la vérification des pouvoirs des participants, la préparation et la diffusion des rapports des comités et la fourniture d'orientations et d'un appui au président sur les questions de procédures et les autres aspects liés aux travaux du CTPC
- ii. l'importance de l'ouverture et de la prise en compte de tous les participants;
- iii. l'interprétation des silences, et la nécessité de préciser qu'un silence, c'est-à-dire l'absence d'expression d'une opinion contraire ou d'une objection, sera interprété comme un accord tacite ou une absence d'opposition à l'avancement des travaux (en précisant par exemple les mesures que le président peut prendre pour attirer l'attention sur ce point lorsqu'il recueille des observations sur l'avancement d'une norme) ;
- iv. le rôle et la place du vote dans les travaux menés par correspondance, qu'il soit utilisé pour mesurer le taux d'opinions favorables ou à une autre fin (en faisant la distinction avec la détermination du degré de consensus) ;
- v. le rôle de l'éventuel coprésident, facilitateur ou rapporteur;
- vi. l'importance de la transparence, en proposant des moyens d'y parvenir;
- vii. les présidents, après soumission de leur proposition au CTPC, peuvent demander à la Commission la mise en œuvre d'autres mécanismes visant à faire avancer les travaux (par exemple la convocation d'une réunion physique) conformément à l'article XI, paragraphe 6, point b), du Manuel de procédure, en l'absence de toute progression au sein du CTPC.

**Position:** Le Sénégal soutient les propositions d'orientation adressées aux présidents du CTPC autres que la question du vote dans un cadre de correspondance. Compte tenu des circonstances, cette option ne doit pas être encouragée.

**Justification:** Le CTPC pose des défis différents et les considérations relatives au vote ne font qu'exacerber la situation.

**Problématique: Conclusions et Recommandations**

**Position:** Le Sénégal soutient les conclusions et recommandations, qui prennent en considération les défis posés par la situation sans précédent à laquelle la planète est confrontée. Les travaux du Codex ne font pas exception et des directives de procédure sont nécessaires.

**Justification:** Les États membres du Codex devraient s'adapter aux réalités actuelles et adopter les meilleures pratiques pour faire progresser les travaux sur les normes alimentaires, notamment en soutenant l'élaboration de lignes directrices pour les comités travaillant par correspondance.

**Problématique: ANNEXE**

**1. Critères et orientations sur les procédures applicables aux comités du Codex et aux groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance**

**Position:** Le Sénégal apprécie les efforts déployés pour élaborer les critères. Le Sénégal propose de fournir une définition claire du «travail par correspondance» mettant en évidence les aspects liés à l'utilisation de la technologie virtuelle et aux conférences téléphoniques pour des discussions et des groupes de travail informels.

**Justification:** En l'absence de définition claire, il devrait y avoir des orientations claires sur l'utilisation de la technologie virtuelle et des conférences téléphoniques pour des discussions informelles et des groupes de travail. Cette question a été soulevée lors de la CAC43, où le Sous-comité a été prié de déterminer les modalités impliquées par d'autres agences des Nations Unies et d'élaborer des orientations en termes tenant également compte des fuseaux horaires, de la connectivité, etc. Cela a été précisé au paragraphe 26 (Optimiser les réunions virtuelles du Codex) du rapport CAC43.

**Problématique: Vérification de l'adhésion et des pouvoirs de participation**

**Position:** Le Sénégal recommande que les dispositions du Manuel de procédure qui s'appliquent aux réunions physiques des comités et des groupes de travail (articles I et IV) s'appliquent également aux CTPC en ce qui concerne la vérification de l'adhésion et les pouvoirs de participation.

**Problématique: 5. Sessions du CTPC**

Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.

Les langues de travail, les délais impartis pour l'exécution du programme de travail et les tâches à accomplir lors de la session du CTPC devraient être clairement établis par écrit et devraient avoir été convenus entre les membres au début de la session. Il convient notamment de préciser quels sont les délais prévus pour la préparation des documents de

travail, les consultations et la préparation des rapports au Comité exécutif ou à la Commission (traductions comprises), à quel endroit les décisions seront prises et si les travaux devraient se poursuivre, de nouveaux travaux devraient être approuvés ou des textes recommandés devraient être adoptés et, le cas échéant, de quelle manière.

**Position:** Bien que le Sénégal ne s'oppose pas à l'utilisation d'outils virtuels dans les travaux du Codex, nous soutenons que les CTPC soient distincts des sessions virtuelles pour des prises de décision. À cet égard, le Sénégal propose de supprimer l'exigence entre crochets comme suit que la phrase... Pour assurer la comparabilité des sessions des comités qui se réunissent physiquement et de celles qui se réunissent par correspondance, les sessions des CTPC sont les occasions où le comité engage des consultations formelles avec les membres par correspondance [ou moyens virtuels], sur une date ou une période spécifiée approuvée par la CAC.

**Problématique: 6. Ouverture, participation et langues**

Les CTPC travaillent généralement dans une seule des langues de la Commission. Bien que cette façon de procéder soit extrêmement pragmatique, elle pourrait faire obstacle à l'ouverture, qui est l'une des valeurs fondamentales de la Commission.

Pour favoriser l'ouverture et la participation, les CTPC devraient, par défaut, mener leurs travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission<sup>28</sup>, définies par cette dernière. Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Il revient en dernier lieu à la Commission de se prononcer sur ces questions. C'est de la responsabilité du pays hôte de trouver les moyens nécessaires pour la traduction des documents de travail.

**Position:** Le Sénégal est favorable à la prise en charge du coût des services d'interprétation/traduction par le pays hôte ou dans le cas contraire par la FAO/OMS ou tout autre partenaire. La disponibilité des documents de travail du CTPC dans les langues de travail du Codex permettrait une meilleure implication des pays francophones entre autres afin de mieux exprimer leurs positions car l'utilisation de la seule langue anglaise comme langue de travail est un facteur d'exclusion des autres pays non anglophones.

**Justification:** La prise en charge des coûts d'interprétation/traduction par la FAO et/ou l'OMS ou d'autres partenaires pourrait encourager les pays en développement à s'impliquer dans la conduite des travaux du CTPC afin d'aller au-delà des co-hostings jusque-là opérés par l'Ouganda pour ce qui concerne l'Afrique.

**Problématique: 10. Vérification du quorum (avant qu'un CTPC puisse commencer une session ou prendre une décision)**

Dans tous les autres cas, le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission participant à la session, cette majorité ne pouvant toutefois être inférieure à 20 pour cent du nombre total de membres de la Commission ni inférieure à 25 membres (ou, s'agissant des réunions régionales, à un tiers des membres de la Commission appartenant à la région en question).

À des fins de clarté et de transparence, la date limite d'inscription et la période de validité de l'inscription devraient être précisées.

En l'absence de quorum, le CTPC ne peut prendre aucune décision ni faire aucune recommandation à la Commission

**Position:** Le Sénégal souhaiterait que le quorum ne concerne que les pays pris individuellement tel que stipulé dans la version anglaise du MP. Par ailleurs, le Sénégal note que la version française

ne traduit pas fidèlement les termes de la version anglaise en ce qui concerne l'habilitation et la présence des Etats pour le quorum et le vote du point de l'ordre du jour.

**Problématique: Consensus**

Les présidents de CTPC devraient faire tout leur possible pour favoriser la prise de décisions sur la base du consensus.

Si nécessaire, le président peut assumer le rôle de facilitateur ou désigner un facilitateur pour assister les membres dans la recherche du consensus. Si un facilitateur est désigné, son mandat devrait être clairement défini et convenu entre les membres du comité, et le facilitateur devrait être une personne ayant l'expérience des questions du Codex tout en étant neutre au regard du sujet concerné.

**Position:** Modifier la dernière ligne et la reformuler comme suit:

*« ...le facilitateur devrait être une personne ayant l'expérience des questions du Codex tout en étant neutre au regard du sujet concerné avec la capacité de prendre des décisions, de résoudre efficacement les désaccords et de diriger les membres vers le consensus ».*

**Problématique: Interprétation du silence**

La manière dont seront interprétés les silences lors des débats des CTPC devrait être clairement établie. Concrètement, cela signifie qu'un silence, c'est-à-dire l'absence d'expression d'une opinion contraire ou d'une objection, sera interprété comme un accord tacite ou une absence d'opposition à l'avancement des travaux. Tous les membres du comité devraient être clairement informés de ce fait pour éviter les quiproquos lors du recueil d'observations sur des questions soumises à débat, notamment sur une proposition de conclusion au sujet de l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes. Les présidents devraient prévoir un temps de réponse suffisant pour s'assurer qu'un silence ne résulte pas de problèmes techniques temporaires.

**Position:** Le Sénégal note que le Manuel de procédure du Codex est muet sur «l'interprétation du silence». Cependant, comme cela a été la pratique, le silence dans les discussions du Codex a été interprété comme signifiant un accord tacite ou aucune objection à poursuivre dans les comités physiques. Concernant les CTPC le Sénégal souhaiterait approfondir la question car d'autres termes plus appropriés pourraient être utilisés que le silence

**Justification:** Il est entendu que certaines règles du Codex doivent être adaptées au contexte des CTPC.

**Problématique: 9. Avancement des normes et textes apparentés**

Pour déterminer le degré de consensus lors de l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes, les présidents de comités proposent généralement une conclusion qui est soumise aux membres et peut être modifiée puis représentée afin de parvenir au consensus. Les CTPC devraient appliquer la même procédure. Par exemple, un président pourrait proposer une conclusion sur l'avancement d'une norme en posant une question telle que « Êtes-vous favorable à l'avancement du projet de norme à l'étape X ? ».

**Position:** Le Sénégal soutient l'approche consistant à poser des questions spécifiques aux membres du Comité concerné pour fournir une réponse et également leur donner l'occasion de fournir des commentaires détaillés.

**Justification:** L'approche est réaliste et permet de fournir un feedback pour soutenir l'avancement des normes.

**Problématique: Solutions à disposition du président lorsqu'un CTPC ne peut faire avancer les travaux**

Si le président d'un CTPC estime que les travaux ne pourront plus avancer par correspondance, il peut soumettre la question au Comité exécutif ou à la Commission pour examen.

Dans ce cadre, le président peut proposer l'une des solutions suivantes au CTPC pour approbation avant d'en référer au Comité exécutif ou à la Commission:

- i. réunir physiquement le comité original ;
- ii. ne plus travailler par correspondance mais selon d'autres modalités, par exemple recommander de confier les travaux à un comité (autre que le comité original) disposant de l'expertise requise sur le sujet traité et se réunissant physiquement ;
- iii. demander au Secrétariat de convoquer une réunion physique d'un organe subsidiaire tel que prévu à l'article XI, paragraphe 1, point a), du Manuel de procédure (c'est-à-dire de créer un tout nouvel organe subsidiaire du Codex) ;
- iv. interrompre les travaux.

**Position:** Le Sénégal n'appuie pas les dispositions relatives aux options lorsque la CTPC n'est pas en mesure de faire progresser les travaux. Il considère en outre que dans le cas où les options sont adoptées, de proposer une modification en (i) comme suit: Ce faisant, le Président peut proposer l'une des options suivantes au CTPC pour approbation en vue de la saisine du CCEXEC / CAC:

- i. Convoquer une session physique ou une session virtuelle du comité d'origine

**Justification:** Les règles de procédure de la Commission s'applique mutatis mutandis au CTPC, aucune «option» n'est prévue pour d'autres organes subsidiaires. Dans le sous-paragraphe (i), la proposition de convoquer une session physique comme seule option doit tenir compte des situations dans lesquelles un CTPC a été initialement proposé à la suite de la proposition faite dans la section 2 en tenant compte des circonstances ou situations spécifiques. L'un des facteurs à prendre en considération pour le CTPC est lorsque le comité ne peut pas tenir une réunion physique.

**Problématique: Vote**

Bien que les règles de procédure de la Commission prévoient la possibilité d'organiser un vote lorsque tous les efforts déployés pour parvenir à un consensus ont échoué, les CTPC ne devraient pas avoir recours au vote pour résoudre les divergences d'opinion.

L'utilisation d'autres mécanismes (tels que décrits supra) permettant de résoudre les divergences d'opinion et de faire avancer les travaux devrait plutôt être proposée à la Commission pour examen.

**Position:** Le Sénégal recommande que le «vote» ne soit pas inclus dans ce guide de procédure car les situations de vote sont convenablement prévues dans le Manuel de procédure du Codex.

**Problématique: 10. Communication des résultats des travaux à la Commission paragraphe 5**

[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]

**Position:** Le Sénégal propose de reformuler le paragraphe 5 comme suit:

**[Si cela est nécessaire, la possibilité de consulter en ligne le projet de rapport avant son adoption comme version finale.]**

**Justification:** Les consultations en ligne du projet de rapport permettront aux membres d'apporter des amendements éventuels et de s'en approprier.

#### ***Point 5 - Révisions/amendements de textes du Codex***

**Position générale:** Le Sénégal félicite le Secrétariat pour le travail effectué car le document apporte beaucoup d'informations. Cependant le Senegal souhaiterait avoir plus de précisions sur les séquences préconisées pour l'amendement portant sur le fond.

**Problématique: 3.3.2.** Amendement/correction portant sur le fond

**Position:** La réflexion doit être poursuivie au niveau du CCGP pour obtenir plus d'explications sur ce point.

**Justification:** Le Sénégal demande au CCGP d'être plus explicite sur l'amendement portant sur le fond en donnant des exemples pratiques pour une meilleure compréhension de ce type d'amendement qui peut prêter à confusion avec la révision.

**Problématique: 4.1** Distinctions entre les révisions, les amendements d'ordre rédactionnel et ceux portant sur le fond et les corrections.

**Position:** Le Sénégal souhaiterait une présentation du nouveau système de numérotation intégrant l'historique dans les normes Codex et une comparaison avec l'ancien système.

**Justification:** Ceci nous permettrait une meilleure compréhension de la pertinence du nouveau système.

**Problématique: 4.2 Procédure écrite applicable si l'organe subsidiaire compétent est ajourné, supprimé ou dissous.**

**Position:** Le Sénégal soutient que dans cette situation que le travail soit confié au comité compétent ou à un autre comité actif.

**Justification:** Le comité compétent peut mettre en place un groupe travaillant par correspondance pour poursuivre le travail portant sur la révision de la norme.

#### ***Point 6 - Format et structure du Manuel de procédure du Codex***

**Problématique: 2. Format et structure actuels du MP**

Reconnaissant que certaines informations contenues dans le MP étaient aussi disponibles sur le site web du Codex et pourraient plus facilement y être tenues à jour, la Commission du Codex Alimentarius a accepté dans le passé de supprimer certaines parties du MP, par exemple la liste des points de contact du Codex et la liste des réunions du Codex.

Pour la même raison, les sections V et VI pourraient être transférées vers le site web du Codex.

**Position:** Le Sénégal est pour le maintien des sections V et VI dans le manuel de procédure avec un texte résumé et des orientations plus larges et propose le transfert des détails sur le site Web du Codex avec un lien hypertexte .

**Justification:** Cela aidera à garder le manuel de procédure allégé et à faire des mises à jour régulières des sections sur le site Web, ce qui est plus facile à entreprendre.

### **Problématique: 3. Proposition d'un nouveau format pour le MP**

#### **Version électronique du MP**

Ces dernières années, le site web du Codex est devenu la principale source d'informations des membres, des observateurs et des autres parties prenantes du Codex. Chaque norme du Codex est créée et enregistrée au format électronique, et publiée en plusieurs langues sur le site web dès son adoption par la Commission. Actuellement, le MP n'est disponible que sous la forme d'un fichier PDF à télécharger sur le site web du Codex, ce qui n'apporte pas une grande valeur ajoutée du point de vue de la facilité d'utilisation et de l'accès aux sections pertinentes.

Une nouvelle version électronique du MP, disponible sur le site du Codex Alimentarius:

- faciliterait la recherche de contenu pour l'utilisateur, à l'aide d'un index en ligne et d'une liste des sigles et abréviations ;
- donnerait la possibilité d'ajouter des guides et des tutoriels répondant aux besoins des utilisateurs, par des liens hypertexte à visée explicative renvoyant vers des informations supplémentaires et des exemples permettant de mieux comprendre et utiliser le MP et utiles à ceux qui ne connaissent pas très bien le MP ;
- offrirait aux membres et aux observateurs la garantie de disposer d'un document à jour et évolutif, disponible en six langues.

**Position:** Le Sénégal remercie le Secrétariat du Codex pour sa proposition d'améliorer la version numérique du MP sans aucune modification rédactionnelle. Car ce type de modifications nécessite son adoption par la CAC.

Le Sénégal est conscient qu'avec l'utilisation croissante des ordinateurs et des technologies numériques via les plateformes Internet, il est plus que jamais nécessaire de s'adapter à cette nouvelle méthode de travail et de communication.

Le Sénégal est d'avis que la version numérique PDF du MP en ligne sur le site Web du Codex devrait évoluer vers une version interactive et animée, facile à utiliser avec des exemples pratiques.

**Justification:** Le développement d'une version numérique du MP avec l'inclusion de tutoriels est cohérent avec les tendances actuelles de la gestion des documents et offrirait une meilleure exploitation.

### **Problématique: 4. Futures modifications de fond**

Le Secrétariat du Codex a entamé ce processus d'examen complet du MP, qui nécessitera également des discussions avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. À la prochaine session du CCGP (c'est-à-dire sa trente-troisième session), le Secrétariat présentera un document indiquant notamment s'il lui semble nécessaire d'apporter des modifications pour rendre le Codex plus résilient et plus à même de faire face à des défis tels que rester opérationnel pendant la pandémie de Covid-19 ou d'autres crises à venir.

**Position:** Le Sénégal soutient les futures propositions d'examen complet du MP prenant en considération, par exemple, l'effet de la COVID-19 sur la gestion des travaux du Codex. Cependant, toute modification ne devrait être apportée qu'en consultation avec tous les membres avant d'être incluse dans le MP. Dans le cadre de considérations futures, les membres du Codex sont instamment invités à revoir les différentes sections du MP pour examiner les propositions, qui pourraient faire partie d'éventuels ajouts et révisions. Plus précisément, la section 1 du MP devrait être examinée pour révision afin de prendre en

compte les nouvelles définitions pour faciliter la référence et pas seulement pour certains comités du Codex.

**Justification:** Le processus garantira la durabilité des activités tout en renforçant la résilience au sein des systèmes existants.

**Problématique: CONCLUSION ET RECOMMANDATION**

Un manuel de procédure devrait être facile à lire et à utiliser. Un manuel de procédure qui ne serait pas cohérent en tous points, notamment du point de vue du style et des informations qu'il contient, ne réaliserait pas son principal objectif, à savoir guider et assister. Le nouveau format proposé pour le MP garantirait qu'il soit à jour en permanence et en augmenterait la simplicité et la souplesse d'utilisation, tout en améliorant les capacités de recherches dans son contenu, ce qui faciliterait le travail des membres, des observateurs et de toutes les autres parties prenantes du Codex.

**Position:** Le Sénégal prend note de la proposition d'un nouveau format numérique du MP et invite les États membres du Codex à plus de vigilance quant aux types d'amendements à apporter et à s'assurer que leurs contributions soient prises en compte et adaptées au contexte .

En ce qui concerne les amendements de fond mentionnés par le Secrétariat du Codex, le Sénégal exprime ses réserves car ils ne sont pas nécessaires.

**Justification:** Le Sénégal est conscient de l'utilisation accrue de la technologie numérique via les plateformes Internet et soutient la nouvelle méthode de travail et de communication.

Le Sénégal note que ce travail ne vise pas à changer la substance et le contenu du MP, mais simplement à rendre la version numérique plus attrayante et compréhensible. Le Sénégal considère que le développement de ce nouveau format numérique contribuerait à la réalisation de l'objectif global du MP en termes de guider et d'aider les parties prenantes du Codex à comprendre les procédures du Codex et à contribuer au processus d'élaboration des normes.

***Point 7: Document de réflexion sur l'utilisation des normes du Codex***

**Problématique: 2. Éléments de réflexion provenant d'autres organisations internationales**

D'autres organisations ont, au cours du temps, développé une démarche spécifique pour recueillir des données concernant la mise en oeuvre de leurs normes une fois adoptées. C'est notamment le cas de l'OIE et de l'ISO dont le champ d'activités est voisin de celui du Codex. La CIPV possède elle aussi un mécanisme de suivi de l'utilisation de ses normes : adopté en 2012, le « cadre pour l'utilisation des normes » repose sur un tableau de bord indiquant l'état de transcription des normes de la CIPV en recommandations pratiques et manuels de terrain ainsi que les études conduites en vue d'évaluer le niveau d'utilisation par les membres.

**Positions générales:** Le Sénégal remercie la France d'avoir lancé la discussion sur le suivi de l'utilisation des normes Codex. Le Sénégal note qu'il s'agit d'une activité importante qui peut permettre une meilleure évaluation de l'impact des normes Codex et de leur pertinence, en particulier dans un environnement commercial mondial en évolution rapide. À cet égard, le Sénégal soutient la proposition de disposer d'un cadre systématique pouvant être utilisé pour rassembler des informations pertinentes sur l'utilisation et l'impact des normes Codex. Le Sénégal félicite également le Secrétariat du Codex d'avoir compilé les pratiques utilisées par d'autres organismes internationaux de normalisation pour évaluer l'utilisation des normes. Comme la plupart des membres du Codex sont également membres de ces organisations,

nous pensons que tirer profit de leurs expériences pourrait faciliter le développement d'une approche sur mesure pour le suivi de l'utilisation des normes Codex.

**Problématique:**            **3. Activités entreprises dans le cadre du Codex**

Une mission de promotion de l'utilisation des normes à l'échelle régionale a été confiée aux Comités de coordination régionale FAO/OMS (CCR) dans le cadre de la revitalisation des CCR à partir de 2014. L'information a d'abord été collectée par l'entremise de lettres circulaires transmises, pour commentaires, à tous les membres de la région. Le taux de réponses étant limité, il a été décidé de procéder *via* la diffusion d'un questionnaire en ligne depuis 2016.

**Position:**            Le Sénégal soutient l'idée de comités de coordination régionaux promouvant l'utilisation des normes Codex au niveau régional. Des approches basées sur les TIC peuvent être adoptées à cette fin.

**Justification:**      Cette approche renforce la pertinence des CCRs et s'appuie sur les efforts visant à renforcer son rôle.

**Problématique:** 3.6.4 Le Codex devrait s'efforcer de tirer des enseignements des travaux actuellement menés en la matière par d'autres organismes de normalisation internationaux, en particulier l'OIE. L'OIE et d'autres organisations internationales établissant des normes ont indiqué leur disponibilité à collaborer avec le *Codex Alimentarius* et ses membres si ces derniers décidaient de renforcer la connaissance de l'utilisation des normes du Codex.

**Position:**            Le Sénégal soutient l'approche consistant à apprendre des autres organisations internationales de normalisation telles que l'OIE afin de fournir de manière adéquate des solutions durables.

**Justification:**      Les organisations internationales de normalisation partagent en principe des objectifs similaires et leurs expériences pourraient servir au Codex en matière d'évaluation de l'utilisation de ses normes.

**Problématique:**    Parallèlement, cette question a été traitée de façon approfondie dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2020-2025, adopté en juillet 2019. L'Objectif stratégique 3 (« Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées ») vise à promouvoir la pertinence des normes du Codex et leur utilisation par les pouvoirs publics et les autres acteurs. En particulier, l'objectif opérationnel 3.3. « Faire en sorte que les effets des normes du Codex soient reconnus et que celles-ci soient adoptées » engage le Codex à entreprendre l'action suivante: « Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté ». Il est prévu de mesurer les progrès effectués en ce sens par l'entremise d'un rapport d'avancement annuel. Lors de son adoption, la CAC est également convenue que la responsabilité primaire en vue de l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en oeuvre du Plan stratégique incomberait aux CCR.

**Position:**            Le Sénégal note que la feuille de route adoptée par CCAFRICA pour la mise en œuvre du plan stratégique (2020-2025) prévoit des activités de sensibilisation pour l'utilisation des normes Codex. Le Sénégal souligne l'importance d'étudier l'impact de l'utilisation des normes dans la région et invite les membres à s'impliquer davantage.

**Justification:**      Les CCRs sont les mieux placés pour stimuler les efforts visant à promouvoir l'utilisation et à étudier l'impact des normes Codex par le biais de structures nationales bien établies.

**Problématique:** 6.5 Le Plan stratégique 2020-2025 du Codex engage à développer un mécanisme de suivi de l'utilisation des normes du Codex. Afin d'établir une feuille de route réaliste en vue de cet objectif, tout en tirant parti des réflexions préliminaires réalisées par l'OIE conformément aux recommandations du CCGP31, il est suggéré de mettre en oeuvre une méthodologie comparable. Les propositions de recommandations ci-dessous sont formulées dans le cadre d'une telle approche par étapes successives. Elles sont destinées à structurer la discussion au sein du CCGP et ne doivent pas être comprises comme des mesures que le Codex devrait approuver directement.

**Position:** Le Sénégal prend note des développements et note également que depuis longtemps, le suivi de l'utilisation des normes Codex a été un défi. Le Sénégal soutient cette initiative et invite les États membres à soutenir ce processus.

#### Recommandation 1:

**Problématique:** Convenir de ce qu'il convient de considérer comme une « utilisation » aux fins du suivi des normes du Codex Il pourrait par exemple être envisagé:

- 6.6.1 De définir le terme « utilisation » ; ou
- 6.6.2 D'identifier les pratiques pertinentes en matière d'utilisation.

**Position:** Le Sénégal soutient la nécessité de définir le terme «utiliser tel qu'il pourrait être compris différemment. Si certains pays membres «utilisent» les normes Codex au fur et à mesure qu'elles sont adoptées et / ou référencées dans leur législation nationale, certains pays peuvent envisager des parties des normes Codex lors de l'élaboration de leur législation nationale. Lors de la définition de «l'utilisation», il faudrait tenir compte de toutes les classes de textes du Codex. En outre, le Sénégal recommande qu'une liste des pratiques d'utilisation pertinentes soit également fournie à titre d'exemples pour guider les pays dans l'identification de «l'utilisation des normes Codex»

#### Recommandation 2

**Problématique:**

Élaborer une méthode permettant de recenser les données existantes et d'identifier les principales lacunes. Une approche systématique pourrait consister à établir, à partir des normes une cartographie des données existant concernant leur utilisation. Pour chaque norme du Codex, il s'agirait d'établir s'il existe ou non des données disponibles et de répertorier leur nature et leur source, le cas échéant.

Le résultat pourrait se présenter sous la forme du tableur ci-dessous:

**Position:** Le Sénégal soutient que le Codex établisse une méthode pour répertorier les données existantes et identifier les principales lacunes, y compris l'obtention d'informations sur les normes groupées sélectionnées à déployer de manière pilote pour permettre un déploiement approprié des ressources. Le Sénégal soutient en outre l'utilisation du tableau avec les amendements suivants en gras:

Norme	<u>Méthode d'application</u>  (Identique/modifiée/ <u>Non applicable</u> )	<u>Type d'adoption au niveau national</u>  (Volontaire, Règlement, loi...)	<u>Référence du document adopté</u>  (Numéro de la norme, règlement)	Utilisateur(s) (Autorité compétente, Ministères, etc.)	Donnée disponible (Oui/Non)	Source (i.e.: FAOLEX, ComitéSPS, etc.)	<u>Contraintes</u>

**Justification:** L'utilisation de l'approche pilote garantirait un déploiement approprié des ressources disponibles tout en garantissant la qualité des informations recueillies.

#### 6.9 Recommandation 4

**Problématique:** Considérer le(s) outil(s) à allouer, le cas échéant, à la réalisation des différentes recommandations qui seraient soutenues par le comité. Compte tenu des difficultés rencontrées par les membres du Codex pour répondre aux enquêtes conduites dans le cadre des CCR, il ne semble pas souhaitable d'envisager la diffusion de questionnaires supplémentaires. À titre illustratif, les possibilités suivantes (non exclusives les unes des autres) pourraient être discutées :

6.9.1 Mandater le secrétariat du Codex pour la réalisation du travail de définition et/ou du travail de cartographie initiaux. Il pourrait s'avérer nécessaire d'allouer du personnel supplémentaire à cet effet ;

6.9.2 Créer un groupe de travail électronique (eWG) pour la réalisation du travail de définition et/ou du travail de cartographie initiaux ;

6.9.3 Mandater une structure spécialisée d'une des organisations-mères (exemple : bureau statistique de la FAO) pour la réalisation du travail de définition et/ou du travail de cartographie initiaux ;

6.9.4 Approfondir les possibilités offertes par les nouvelles technologies d'information et de communication afin de faciliter le traitement d'une quantité importante de données, et de répondre au défi de l'interprétation d'informations de nature hétérogène. Le rapprochement avec des structures universitaires ou de recherche dédiées pourrait être envisagé ;

**Position:** Le Sénégal ne soutient pas la recommandation, y compris les différentes options telles que présentées. Le Secrétariat du Codex a déjà été chargé par la CAC43 d'examiner les mécanismes d'autres organismes internationaux de normalisation. Le fait de demander au personnel du Secrétariat déjà pleinement engagé des travaux supplémentaires pour mettre en œuvre la définition préliminaire pourrait constituer une charge supplémentaire qui pourrait avoir des incidences sur les ressources financières et techniques.

#### 6.10 Recommandation 5

**Problématique:** Envisager de renforcer les synergies existantes avec d'autres organisations actives dans le domaine, notamment:

**6.10.1** Approfondir, conjointement avec la FAO et l'OMS, l'opportunité d'une participation du Secrétariat du Codex au partenariat de l'OCDE sur la coopération réglementaire internationale, comme proposé à l'occasion de la 78e session du CCEXEC.

**6.10.2** Tirer les enseignements des mécanismes intégrés par d'autres organisations internationales, en particulier celles pertinentes dans le domaine sanitaire (OIE, CIPV, ISO).

**6.10.3** Explorer les possibilités qui permettraient de bénéficier du projet pilote lancé par l'OIE de création d'un observatoire de l'utilisation des normes de l'OIE.

**Position:** Le Sénégal soutient la recommandation, y compris les différentes options, et le Codex devrait s'inspirer des cadres déjà existants afin d'en structurer un prenant en compte les lacunes déjà identifiées par d'autres organisations internationales de normalisation.

**Justification:** Ceci est conforme à la recommandation déjà formulée à la CAC43 pour que le Secrétariat explore les mécanismes utilisés par l'OIE, l'ISO et la CIPV.

### 6.11 Recommandation 6

**Problématique:** Le CCGP pourrait proposer que les conclusions de son examen de cette question soient transmises en vue de l'élaboration du rapport annuel de suivi qui doit être présenté aux membres du Codex dans le cadre de l'objectif 3.3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025 (« Progrès en vue du développement d'un mécanisme permettant de mesurer l'impact des normes du Codex »).

**Position:** Le Sénégal soutient la proposition de résultat des discussions du CCGP32 pour renseigner le rapport d'étape dans le cadre de l'objectif 3.3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025.

**Justification:** Le rapport d'étape avait déjà été demandé dans le précédent plan stratégique 2014-2019, ce qui contribuerait à identifier les lacunes dans la mise en œuvre du plan stratégique actuel 2020-2025.

### Recommandation 7 :

Ajouter une nouvelle recommandation7 et la formuler comme suit:

« **Recommandation 7:** *Impliquer les services en charge de la normalisation des aliments du pays membre dans l'évaluation de l'utilisation des normes Codex* »

**Justification:** Ceci permettrait d'avoir plus de synergie dans l'évaluation de l'utilisation des normes du Codex

## Point 8 - Document de travail sur le suivi des résultats du Codex dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD)

### Problématique: 4. Recommandations

Le Sénégal apprécie le travail accompli par la France dans la rédaction du document de travail sur le suivi des résultats du Codex dans le contexte des ODD. Le Sénégal note que dans le cadre de ce processus, le Codex a développé son propre cadre d'indicateurs, comme indiqué dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025 avec les indicateurs sélectionnés pour les ODD 2 (Faim zéro), 3 (Bonne santé et bien-être), 12 (Consommation et production responsables) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), figurant sous «Moteurs de changement» dans le Plan stratégique. Le Sénégal note en outre que la contribution du Codex aux ODD consiste à établir des normes de sécurité et de qualité des aliments internationalement reconnues. Ces normes servent de cadre à la fois aux membres et aux observateurs dans

leurs efforts pour atteindre les ODD. Le Sénégal soutient les six recommandations fournies car elles parlent clairement des propositions de valeur qui sont utiles pour relier les travaux du Codex aux ODD. Nous sommes d'avis que démontrer comment le Codex soutient les ODD est stratégique et peut améliorer la visibilité des problèmes de sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale. Le Sénégal a quelques commentaires sur certaines recommandations.

**Problématique:** « **4.1 Recommandation 1:** réaffirmer auprès des décideurs l'importance de l'atteinte des ODD et valoriser la contribution du Codex ».

**Position:** Le Sénégal suggère que les supports de communication soient mis à la disposition des pays pour mener des actions de sensibilisation auprès des décideurs et autres acteurs.

Le Codex devrait organiser des événements parallèles lors des rencontres de haut niveau.

**Justification :** Ces supports de communication permettraient une meilleure connaissance de la contribution des normes Codex pour l'atteinte des ODD 2 (Famine zéro), 3 (Bonne santé et bien-être-Consommation et production) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), figurant sous «Moteurs de changement» dans le Plan stratégique.

**Problématique :** « **4.2 Recommandation 2 :** mettre à disposition un outil en ligne qui explicite les correspondances ODD /normes »

**Position:** A l'image de l'ISO, le Sénégal suggère que le Codex s'inspire de cet outil.

**Justification:** Tous les membres et observateurs ont besoin de cet outil qui servira d'une part comme instrument harmonisé de plaidoyer et d'autre part comme lien entre les ODD et les normes.